

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 12 septembre 2016, À 18H30 AU 20 RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

Étaient présents : Jean Poirier Maire
 Lise Julien, Conseillère
 Gino Gagnon, Conseiller
 Yves Walsh, Conseiller

Étaient aussi présents : Paulin Leclerc, directeur général
 Joanne Villeneuve, greffière

ABSENTS : Denys Leclerc, Réjean Leclerc, Claude Lefebvre

Personnes présentes : 0

AVIS PUBLIC

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le maire Jean Poirier, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 07-2012; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 19 août 2016 et publié dans le journal municipal Les Bruits d'ici du 20 août 2016.

PRÉAMBULE

Monsieur le maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement 13A-2016, à savoir les modifications suivantes afin :

- d'introduire des modalités de droits acquis relatives à la superficie de plancher des installations d'élevage porcin sur fumier liquide;

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

PROCHAINES ÉTAPES

À la prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter un second projet de règlement et enclencher les procédures telles que prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lesdites procédures consistent à :

- Publier un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;
- Au plus tard le 8^e jour, la municipalité reçoit les avis des personnes intéressées demandant l'approbation d'une disposition du règlement par les personnes habiles à voter ;
- Si aucune demande valide n'est reçue, on procède à l'adoption du règlement ayant fait l'objet du second projet ;
- Si une demande valide est reçue, on adopte un règlement distinct pour chaque disposition du second projet ayant fait l'objet d'une demande ;
- Le conseil peut décider de retirer la disposition en litige ;
- Si une demande est reçue, un avis public aux personnes habiles à voter annonçant la période d'enregistrement sera publié ;
- Un registre doit être tenu dans les 45 jours suivant l'adoption du projet de règlement ;
- Si la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire, il doit être tenu dans les 120 jours de l'adoption du règlement distinct.

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES À UNE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM PAR ZONE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

TYPES DE DEMANDES POSSIBLES

- Une demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de régler par zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et visé à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

MODE DE CALCUL POUR QU'UNE DEMANDE SOIT VALIDE

- Note 1 : CALCUL = MAJORITÉ limitée à 12 si elles sont 21 personnes et plus dans la zone qui fait la demande.
- Note 2 : Le dépôt de la demande de référendum doit être déposé à la municipalité dans les huit (8) jours de l'avis public.
- Note 3 : La zone touchée par la modification est incluse avec la ou les zones d'où proviennent une ou des demandes de référendum valides.

L'assemblée est levée à 18h50.

Donné à Saint-Basile, ce 12 septembre 2016.

Joanne Villeneuve
Greffière

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 12 septembre 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 12 septembre 2016, À 19H00, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Lise Julien Gino Gagnon
Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Bruno Boivin, inspecteur en bâtiment
Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu

ABSENTS : Réjean Leclerc, Denys Leclerc, Claude Lefebvre

201-09-2016

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

202-09-2016

PROCÈS-VERBAL D'AOUT 2016

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 août 2016 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2918 à 2929 comportant les résolutions #185-08-2016 à #200-08-2016 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier ledit procès-verbal.

Adopté.

203-09-2016

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 515354 à 515464 inclusivement, totalisant un montant de 58 745,44 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 7614 à 7704 inclusivement, totalisant un montant de 176 540,60 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2948 à 2967 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 60 155,68 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 203-09-2016 au montant de 295 441,72 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

204-09-2016

DESTRUCTION DES ARCHIVES (N/D : 104-103)

Attendu que Madame Joanne Villeneuve a procédé en août 2016 au déclasserment des archives selon le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Basile;

Attendu que ce conseil veut détruire les archives selon le calendrier de conservation de la municipalité de Saint-Basile-Sud et de la Paroisse de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine la destruction de 10 boîtes de documents par déchiquetage au Bureau de la Municipalité par Madame Emmanuelle Langlois sous la supervision de Madame Joanne Villeneuve dans le respect de la *Loi sur les archives* ;

Attendu que lesdits documents se décrivent sommairement ainsi :

- 10 boîtes de registres comptables (Grand-livre, fournisseurs, payes, perception et autres) pour les années 2006 et 2008 ;

Attendu qu'un employé de la Ville s'est assuré que lesdites boîtes ont bien été détruites par déchiquetage au Bureau de la Municipalité en apposant sa signature au bas de la présente résolution.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

205-09-2016

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2016 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2016 de la Ville est de 37 740 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en novembre 2015 (rés. 256-10-2015), un montant de 10 000 \$ en janvier 2016 (rés. 008-01-2016), un montant de 10 000 \$ en mars 2016 (rés. 064-03-2016) et un autre montant de 4 000 \$ en juin 2016 (rés. 151-06-2016);

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement final au montant de 3 740 \$.

Adopté.

206-09-2016

DÉROGATION MINEURE : 127 RUE SAINTE-MARIE (N/D : 102-111 ET 69-27)

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 04-2016;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 127 rue Sainte-Marie la demande de dérogation mineure suivante:

- d'autoriser le projet d'implantation d'une piscine creusée à l'avant du bâtiment principal puisqu'il est impossible d'implanter ladite piscine conformément à l'article 7.2.7.4 (toute piscine doit être installée dans la cour arrière ou latérale) du règlement de zonage #07-2012 en raison de la présence de talus.

Que l'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer le permis de construction conformément à ladite résolution.

Adopté.

207-09-2016

**DÉROGATION MINEURE : LOT 4 898 343 / 39 RUE RACINE
(N/D : 102-111 ET 10-39)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 05-2016;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 39 rue Racine (lot # 4 898 343) la demande de dérogation mineure suivante:

- d'autoriser le projet de morcellement de la propriété sise au 39 rue Racine, portant sur la profondeur moyenne du terrain 26.19 mètres au lieu de 27 mètres pour une propriété desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de lotissement #08-2012, article 4.2.

Que l'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer le permis de lotissement conformément à ladite résolution.

Adopté.

208-09-2016

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

Projet de règlement numéro 13B-2016

Règlement 13B-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'introduire des modalités de droits acquis relatives à la superficie de plancher des installations d'élevage porcin sur fumier liquide.

Considérant que le règlement de zonage de la de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la MRC de Portneuf a intégré en 2005 à son règlement de contrôle intérimaire applicable à la zone agricole des dispositions particulières imposant des restrictions aux établissements d'élevage porcin;

Considérant que des superficies maximales de plancher ont été déterminées pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide en fonction de la catégorie d'élevage afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale et de favoriser une meilleure acceptabilité

sociale des nouveaux projets d'élevage porcin sur le territoire de la MRC de Portneuf;

Considérant que ces règles particulières ont été intégrées au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ainsi que dans les règlements de zonage des municipalités dans le cadre de la révision de leurs instruments d'urbanisme;

Considérant qu'un code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs visant à assurer le respect du bien-être des animaux a été publié par le gouvernement fédéral en 2014;

Considérant que ce code renferme des exigences particulières en ce qui a trait au système de logement des porcs et recommande notamment de garder les porcs à l'intérieur de logements collectifs possédant des dimensions suffisantes afin d'offrir une certaine liberté de mouvement aux animaux;

Considérant que les entreprises porcines existantes devront adapter leur bâtiment d'élevage afin de satisfaire aux exigences contenues dans le code d'ici le 1^{er} juillet 2024;

Considérant que plusieurs établissements d'élevage porcin implantés sur le territoire de la MRC de Portneuf excèdent la superficie maximale de plancher prescrite par la réglementation puisqu'ils ont été érigés avant l'entrée en vigueur de ces normes;

Considérant que le comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf estime qu'il y a lieu de permettre aux municipalités de prévoir à l'intérieur de leur règlement de zonage respectif des règles particulières de droits acquis visant à autoriser l'agrandissement des installations d'élevage existantes au-delà des superficies maximales de plancher prescrites afin qu'elles puissent rencontrer les exigences du code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs tout en conservant le même nombre d'unités animales;

Considérant que le conseil juge opportun d'intégrer ces règles de droits acquis à l'intérieur du règlement de zonage afin d'assurer la pérennité des entreprises porcines établies sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 8 août 2016;

Considérant que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption de ce deuxième projet de règlement;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 13B-2016 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Adopté.

209-09-2016

**TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR
L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES
RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES - MANDAT
POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (N/D : 706-123)**

Attendu que monsieur Serge Landry, ingénieur d'Arpo Groupe-conseil Inc., offre à la Ville de Saint-Basile, en date du 15 août 2016, de réaliser le plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;

Attendu que la proposition est faite sous forme forfaitaire, au montant de 3 000 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine le mandat pour des services professionnels en ingénierie, en lien avec le plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales, à Arpo Groupe-conseil Inc., pour un montant de 3 000 \$, taxes en sus.

Qu'Olivier Trottier, Coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu est autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

Que le coût de ces honoraires sera payé à même le poste budgétaire numéro 02 41500 445.

Adopté.

210-09-2016

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

Règlement numéro 10-2016

Règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes;

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant l'ajout de l'article 7.1 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM);

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous

les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'avis de motion a été donné le 8 août 2016;

Considérant que le projet de règlement a été adopté le 8 août 2016;

Que le règlement a fait l'objet d'un avis public le 20 août 2016 et a été publié sur tout le territoire;

Considérant que les formalités prévues en matière municipal ont été respectées, notamment celles prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 10-2016 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote "10-2016".

Adopté.

211-09-2016

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 11-2016

Règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Basile.

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes;

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant l'ajout de l'article 7.1 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM);

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'avis de motion a été donné le 8 août 2016;

Considérant que le projet de règlement a été adopté le 8 août 2016;

Que le règlement a fait l'objet d'un avis public le 20 août 2016 et a été publié sur tout le territoire;

Considérant que les formalités prévues en matière municipale ont été respectées, notamment celles prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 11-2016 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote "11-2016 ".

Adopté.

212-09-2016

**RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE
DÉCOMPTE NUMÉRO 5 (FINAL) - PROJET #902 (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo groupe-conseil pour Norda Stelo Inc., en date du 26 août 2016, nous recommande, pour paiement final, le décompte numéro 5 du projet réfection boulevard du Centenaire;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 37 316,15 \$, taxes en sus et correspond à la libération de la retenue au contrat;

Attendu que Construction et Pavage Portneuf Inc. nous a fourni les documents nécessaires, afin de pouvoir libérer la retenue;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement final à Construction et Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 37 316,15 \$, plus taxes.

Que de plus ce conseil autorise Yves Savard, directeur des travaux publics à signer le certificat de réception définitive des ouvrages et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

213-09-2016

**FIXATION DE SALAIRES POUR CERTAINS(ES) EMPLOYÉ(ES)
(N/D: 305-140)**

Attendu que par sa résolution numéro 173-07-2012, le conseil a fixé le salaire pour certains(es) de ses employés(es);

Attendu que le salaire pour une monitrice adjointe n'était pas prévu;

Attendu que le Coordonnateur des loisirs a fixé le salaire à 14,50 \$ de l'heure;

Attendu qu'il n'était pas de la responsabilité du Coordonnateur des loisirs de fixer le salaire de la monitrice adjointe;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, à la suite d'une erreur administrative du Coordonnateur des loisirs, entérine le salaire de la monitrice adjointe pour l'année 2016 à 14,50 \$ de l'heure.

Que pour les prochaines années, le salaire de la monitrice adjointe sera fixé par le conseil municipal, avant le début de la saison du terrain de jeux.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

214-09-2016

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h15.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière